

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

72dpi

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 2000 euros

Siège social : 95 chemin des oliviers, Le Bar-sur-Loup

RCS GRASSE 814483038

DÉCISION DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ MALGRÉ LA PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai deux mille vingt-cinq, à 10h15,
au 95 chemin des oliviers, Le Bar-sur-Loup.

Moi, Mathieu Garnero, président et associé unique de la société 72dpi, SASU au capital de 2000 euros, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro 814483038, agissant en cette qualité, ai établi le présent procès-verbal conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce applicable aux SAS par renvoi de l'article L. 227-1 dudit Code.

Il ressort des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, je dois statuer sur l'opportunité de la dissolution anticipée de la société ou de la poursuite de son activité.

Décision :

Après avoir examiné la situation de la société, je décide de **ne pas dissoudre la société et de poursuivre son activité**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Il est rappelé que cette décision devra être renouvelée dans les conditions prévues par la loi si la situation venait à se reproduire à la clôture d'un prochain exercice.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h20.

Fait à Le Bar-sur-Loup, le cinq mai deux mille vingt-cinq.

Mathieu Garnero

Président et associé unique

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.